

## A R R E T E N°2023/515

### Portant modification de l'aménagement de l'Allée des Flots et limitation de sa vitesse à 30 Km/h

**Le Maire de Carry-le-Rouet,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1, L2122-27 et L2122-28

**VU** la loi n° 96-142 du 21/02/96 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** les articles L 411-1, R 411-5 et R 411-8 du Code la Route

**VU** les articles R 433 à R 433-6 du Code de la Route

**VU** l'article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

**CONSIDERANT** que le maire dans ses pouvoirs de police doit assurer à l'intérieur de l'agglomération la police de circulation et assurer ainsi la sécurité des usagers.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire ralentir les automobilistes circulant sur l'allée des Flots.

**CONSIDERANT** que suite aux aménagements de la voie il est nécessaire de créer une limitation à 30km/h et un rétrécissement de cette dernière.

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : Afin d'améliorer la sécurité des piétons sont créés sur l'allée des Flots plusieurs passages piétons ainsi qu'un agrandissement des trottoirs et des places de stationnement. De plus, la voie de circulation fait l'objet sur plusieurs portions d'un rétrécissement. En conséquence la vitesse est limitée à 30km/h.

**ARTICLE 2** : Un renforcement de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions sur la signalisation routière sera effectué par le service de la voirie de la Métropole d'Aix-en-Provence.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prendra effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

- Par voie écrite à l'adresse suivante :  
Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- Par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le Site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Le Service de la Métropole, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carry-le-Rouet, le 24 novembre 2023.

Le Maire  
René Francis CARPENTIER

